CESPPLUSSUR

un service de protection gratuit de la préfecture de Police à destination des professionnels

Un dispositif soutenu par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat et par les Chambres de Commerce et d'Industrie à Paris et en petite couronne.

PRÉFECTURE DE POLICE

À qui s'adresse le dispositif CESPPLUSSUR* ?

Artisans, commerçants, entreprises, professsions libérales, etc.: le site Internet Cespplussur, créé par la préfecture de Police en 2011, vous permet d'accéder à un ensemble de conseils de prévention pour la sécurité de votre commerce.
Suis-je bien protégé ? Quelles sont les bonnes attitudes à adopter et les bonnes réglementations à respecter ? Que faire en cas d'agression ? etc. Autant de questions importantes pour votre sécurité.

Pourquoi m'inscrire ?

En plus de la navigation sur le site Internet, vous pouvez vous inscrire gratuitement au dispositif d'alerte par SMS mis en œuvre par la préfecture de Police. Vous bénéficierez alors d'informations régulièrement mises à jour sur la sécurité de votre commerce, les nouvelles fraudes repérées par les services de police en région parisienne ou l'évolution de la législation vous concernant.

Votre inscription peut se faire directement sur le site Internet ou vous être proposée par des policiers de votre commissariat.

Dans les deux cas, un autocollant "Cespplussur", signalant votre adhésion au dispositif, vous sera remis.

*** Commerçants, Entreprises, Sociétés, Professionnels, Professions Libérales, USagers en SUReté**

Inscription, mode d'emploi

RAPIDE ET TOTALEMENT GRATUITE, VOTRE INSCRIPTION NE VOUS PRENDRA QUE 5 MINUTES.

ÉTAPE 1

Connectez-vous sur www.cespplussur.fr

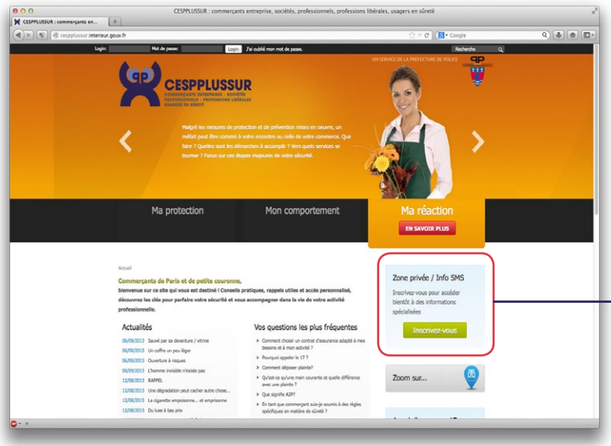

ÉTAPE 2

Cliquez sur "Inscrivez-vous"

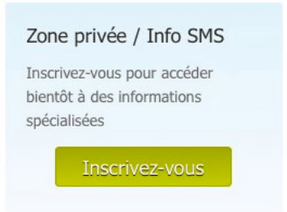

ÉTAPE 3

Muni du n° SIRET, remplissez le formulaire.

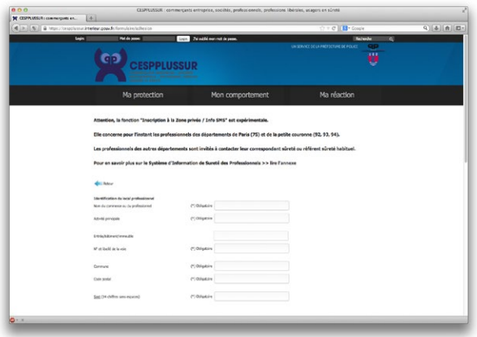

ÉTAPE 4

Validez votre inscription en cliquant sur "envoyer".

http://cespplussur.fr

> Pour toute question relative à CESPPLUSSUR, contactez le Service de prévention, de police administrative et de documentation (SPPAD) de la préfecture de Police (01.42.76.15.41 ou cespplussur@interieur.gouv.fr).

> Pour toute question relative à la protection de votre commerce en particulier, contactez les policiers des missions de prévention et de communication de votre commissariat coordonnées sur le site www.prefecturedepolice.fr).

conception-réalisation : préfecture de police - service de la communication